

Date de dépôt : 28 avril 2008

Rapport

de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la pétition : On veut tuer Vandœuvres !

Rapport de majorité de Mme Béatrice Hirsch Aellen (page 1)

Rapport de minorité de M. Alain Etienne (page 6)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Béatrice Hirsch Aellen

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'environnement et de l'agriculture a étudié la pétition 1422 lors de ses séances des 13 et 27 mars, du 10 avril et du 8 mai 2003, sous la présidence de M. John Dupraz. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{mes} Anne-Marie Fiore et Rossella Bottari. Qu'elles soient ici remerciées pour la qualité de leur travail, fort apprécié par la rapporteure, étant donné les délais entre les travaux de commission et le présent rapport.

Cette pétition a été déposée le 13 décembre 2002, par l'ASVA (Association vandœuvrienne pour la sauvegarde de nos droits dans le respect de la législation), munie de 2197 signatures.

Audition des pétitionnaires du 13 mars 2003 :

M. Gardiol, président de l'ASVA, M. Guignard, trésorier, M. Walder, membre du comité et M^{me} Ruffieux, architecte et membre de l'ASVA.

M. Gardiol présente l'association qui compte environ 200 membres, résidant en majorité sur la commune de Vandœuvres. Cette pétition s'oppose à l'implantation d'une usine de traitement des déchets au 115, route de Mon-Ideé, sur la commune de Vandœuvres, à proximité d'une école, de deux hôpitaux et d'habitations.

Il estime que le projet est démesuré et générera beaucoup de nuisances (surtout olfactives) et un risque écologique (l'usine de compostage se trouvant très proche de la Seymaz).

Les pétitionnaires ont vu le projet changer en cours de réalisation et surtout considérablement grandir. Ils ont l'impression que d'autres solutions existent (agrandir l'exploitation de compostage de Gy, augmenter la capacité du Nant-de-Châtillon) mais que les autorités veulent envers et contre tout réaliser ce projet, et ce au mépris des riverains.

Les pétitionnaires ont déjà fait plusieurs recours, arguant entre autres que, le chantier n'ayant pas démarré dans les délais, l'autorisation de construire est devenue caduque. L'affaire est allée jusqu'au Tribunal fédéral, qui a débouté l'ASVA. Un des recours est cependant encore pendant au Tribunal administratif.

M^{me} Ruffieux signale également un vice de forme concernant l'autorisation de construire et d'exploiter qui ne se rapporte pas au même objet.

Audition de la commune de Vandœuvres du 27 mars 2003 :

M^{me} Hagmann, maire, M. Foëx, adjoint, M. Imhoos, président du conseil municipal, et MM. De Uthemann et Turrettini, membres de la commission de l'environnement

M. Turrettini fait un bref historique de cette usine de traitement de déchets. En 1993, la première requête en autorisation de construire concernait « des serres et un bâtiment d'exploitation horticole et de compostage ». La commune avait alors préavisé favorablement ce projet.

Et sept ans plus tard, en février 2000, l'autorisation d'exploiter est délivrée à « une usine de compostage et de biométhanisation », qui va exploiter 10 000 tonnes de déchets organiques compostables par an.

La commune de Vandœuvres et l'ASVA déposent alors un recours à la commission cantonale de recours. Ils estiment que les dispositions légales applicables n'ont pas été respectées et que le projet initial a été largement modifié et ce sans faire l'objet d'une requête complémentaire. Les autorités communales ne sont pas opposées à une usine de compostage au 115, route de Mon-Ideé, mais elles désirent que cette exploitation garde une dimension raisonnable.

Entre-temps, ce projet a été repris par le GICAL (groupement intercommunal de compostage d'Arve et Lac) qui n'a pas pu apporter de réponses aux nombreuses interrogations et inquiétudes de la commune et des habitants riverains du centre.

Audition du GICAL et des SIG du 10 avril 2003 :

M. Le Comte, président du GICAL, M^{me} Gouda, conseillère administrative de Chêne-Bourg, M. Wohlwend, directeur des services généraux des SIG et M. Regazzoni, chef du projet du GICAL aux SIG.

M. Le Comte rappelle que c'est la commune de Vandœuvres qui a incité les communes d'Arve et Lac à installer l'usine de compostage sur son territoire, en raison des compétences du futur exploitant.

M^{me} Gouda ajoute que toutes les communes concernées ont approuvé le projet et participé à son financement. Elle estime également que le GICAL est sensible aux inquiétudes des habitants et qu'il a revu le projet à la baisse, en renonçant à la méthanisation.

M. Wohlwend explique l'implication des SIG dans ce projet : en 2001, le GICAL a demandé l'appui des SIG pour la gestion du projet. Il a été convenu que les SIG collaboreraient en tant que mandataire général pour conduire le projet. Les SIG se sont également intéressés à l'énergie produite par le centre de compostage. Les SIG ont alors étudié en détail le projet afin de s'assurer que le centre était réalisable et pouvait entrer dans les contraintes de l'autorisation de construire en force, laquelle fixait précisément les dimensions du bâtiment. Ils étaient aussi prêts à s'investir financièrement.

M. Regazzoni détaille l'étude d'impact et explique les plans de l'installation.

M^{me} Gouda insiste encore sur l'origine de ce projet à Vandœuvres : la complémentarité entre l'exploitation horticole et la gestion des déchets.

M. Le Comte rappelle qu'il s'agit d'un projet qui permettra aux communes d'Arve et Lac de gérer leurs déchets verts sans transport coûteux et estime que les risques signalés par la commune de Vandœuvres ne sont pas

réels, principalement en raison du fait que la zone de réception des déchets sera en dépression suffisante pour éviter que l'air ne sorte à l'ouverture des portes. L'air sera insufflé dans la zone de compostage où il se chauffera, puis sera injecté dans les serres. Avant d'être rejeté à l'extérieur, il passera à travers un biofiltre qui neutralisera les germes et les odeurs.

Discussion de la commission

Les prises de position des groupes sont alors assez claires :

Les Verts, les socialistes et l'AdG sont rassurés par les explications fournies tant par le département que par le GICAL et les SIG et estiment qu'il faut finaliser ce projet et déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Par contre, les démocrates-chrétiens, les libéraux, les radicaux et l'UDC estiment que cette pétition soulève un réel problème et que la commission n'a pas obtenu les garanties nécessaires du département et que le risque de nuisances majeures pour le voisinage (tant pour les habitants que pour les hôpitaux) existe sans aucun doute. Ils désirent renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat afin d'obtenir des réponses claires.

Le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat est accepté par :

8 oui : (2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

5 non : (1 AdG, 2 S, 2 Ve)

***N.B.** Le vote de la commission date du 8 mai 2003. Pour des raisons indépendantes de la volonté de la rapporteure, les mois, puis les années ont passé et la situation a passablement évolué.*

Les SIG et le GICAL ont eu des difficultés à trouver une forme juridique adéquate pour concrétiser leur collaboration à ce projet. De plus, les premières études de réalisation ont montré que la construction du centre serait très coûteuse et les taxes de traitement élevées.

Les SIG se sont alors désengagés du projet. Le GICAL a renoncé à construire son installation et a informé le 22 octobre 2004 le Tribunal administratif qu'il renonçait au projet et aux autorisations de construire et d'exploiter.

Le Tribunal administratif, par arrêt du 27 octobre 2004, a rayé la cause du rôle et dit que le recours était sans objet.

Le 11 novembre 2004, le GICAL a informé le DIAE de l'abandon du projet. Le GICAL lui-même a été dissous par la suite.

Pétition (1422)

On veut tuer Vandoeuvres !

Mesdames et
Messieurs les députés,

D'année en année, un projet à taille humaine, traitement de compost chez un particulier, pour lequel la commune avait donné son accord, est devenu le projet dément d'une usine de 115 mètres de long, la longueur d'un stade de football sur 48 mètres de profondeur et 11 mètres de haut, soit la hauteur d'un bâtiment de 4 niveaux.

Ce monstre devrait être construit sous peu en bordure de la route de Mon-Idee, sur un terrain agricole, à quelques mètres de la zone résidentielle, de l'Hôpital de gériatrie, de Belle-Idee et d'une école.

Les déchets verts, ligneux et domestiques triés d'Arve et Lac, auxquels il faut ajouter ceux de Carouge, Veyrier, Troinex, doivent y être traités, soit 10'000 tonnes, pour commencer.

Dans le monde entier ces usines sont placées loin des habitations car elles dégagent des odeurs pestilentielles.

Elles créent des rotations de camions insupportables pour le voisinage.

Elles sont dangereuses pour la santé des riverains.

Elles transforment un paysage charmant en site industriel laid et pollué.

Toutes les communes alentour soutiennent ce projet qui a le mérite de ne pas être sur leur territoire, sans réaliser qu'il est criminel !!!

Cette usine de traitement des déchets va être construite en bordure de la Seymaz, pratiquement au même niveau que la nappe d'accompagnement de cette rivière. En période d'inondations, il peut y avoir une pollution de la Seymaz et un désastre écologique majeur.

Regroupés derrière leurs élus, les habitants de Vandoeuvres s'opposent par tous les moyens à ce projet démentiel et absurde et demandent d'y renoncer.

N.B. : 2197 signatures
Association Vandœuvrienne ASVA
Case postale 38
1253 Vandoeuvres

Date de dépôt : 29 octobre 2003

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alain Etienne

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition 1422 fait suite à la pétition 1277 déjà traitée par notre Grand Conseil. Elle concerne la construction d'une installation de compostage pour laquelle la commune de Vandœuvres avait donné dans un premier temps son accord. Une première requête en autorisation de construire a été déposée en 1993 par M. Demont, propriétaire du terrain et exploitant. Le projet permettait la modernisation de l'entreprise de M. Demont et son assainissement.

Cette installation de 115 m de long, sur 48 m de large et 11 m de haut est destinée au compostage des déchets verts soit 10 000 tonnes par an provenant de la zone Arve-Lac. Cette installation est prévue dans le plan de gestion des déchets.

L'Association Vandœuvrienne ASVA a fait état d'irrégularités et a d'abord fait recours contre l'autorisation de construire. Elle a été déboutée par le tribunal fédéral. Le chantier a été considéré comme ayant commencé. Un nouveau projet a été élaboré avec les Services Industriels de Genève. Un nouveau recours a été déposé par l'association contre l'autorisation d'exploiter cette fois-ci, en marge du dépôt de la pétition.

Un projet pour la région Arve-Lac

Ce projet a un intérêt public indéniable puisqu'il concerne toute une région de notre territoire cantonal. De plus, l'ensemble des communes avoisinantes soutient ce projet.

Il faut rappeler que c'est la commune de Vandœuvres qui a proposé d'installer l'usine de compostage sur son territoire en raison des compétences de M. Demont. Le procédé de méthanisation a été abandonné pour répondre à

la demande de la commune. La décharge des déchets se fait en milieu fermé. Maintenant les SIG sont partie prenante du projet et apportent une garantie.

Le projet présente l'intérêt d'une synergie entre la production du compost et les serres de production horticole. Toutes les eaux seront récupérées. Le gabarit est conforme. Le faîte de la zone de compostage a simplement été remonté de 1 m afin de permettre l'entrée des camions à l'intérieur de l'installation. La commune ayant obtenu la suppression de la méthanisation, il est étonnant qu'elle n'ait pas retiré ses recours.

Les SIG peuvent intervenir dans le domaine de la gestion des déchets. Ils ont la possibilité d'exploiter des installations telle que celle proposée par le GICAL. En effet, selon la Constitution genevoise, les SIG peuvent intervenir dans les domaines de la gestion des déchets, des constructions environnementales et de l'eau. Il est alors surprenant que quelques députés contestent cette compétence et condamnent cette synergie qui est recherchée ici entre les intérêts publics et un propriétaire privé.

Faut-il pour autant renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat ?

La majorité toute relative de la commission demande le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat. En fait, le seul argument avancé est la volonté d'obtenir des réponses officielles. Cette position est curieuse dans la mesure où M. Cramer, conseiller d'Etat, et ses services ont participé à nos séances et que le projet a été présenté. Les députés ont pu se faire largement leur opinion.

Naturellement, le choix de l'emplacement du projet est contesté par les pétitionnaires. Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de se prononcer dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation et dans le cadre des recours. Il est également surprenant de constater que c'est la commune elle-même qui a proposé cet emplacement. Il est alors toujours facile d'affirmer qu'un autre emplacement est possible. Il est important de rappeler que ce n'est pas moins de 17 communes qui se sont réunies pour développer ce projet. Un accord sur cet emplacement avait été trouvé.

La documentation qui nous a été distribuée montre que les promoteurs cherchent à intégrer cette installation dans le site. Les craintes éprouvées par la population ne sont pas fondées. Bien sûr, lorsque l'on n'est pas d'accord avec un projet il est toujours possible de dire qu'il faut le faire ailleurs et ainsi repousser les nuisances chez les autres. Le problème des odeurs a été résolu puisqu'elles seront confinées à l'intérieur de l'installation.

Quel signal politique voulons-nous donner au Conseil d'Etat ? L'affaire est actuellement pendante devant la justice. La pétition ne peut donc pas se substituer à elle. C'est le tribunal qui tranchera du bien-fondé ou non de l'autorisation d'exploiter octroyée par le département. Il est alors peu raisonnable de renvoyer cet objet au Conseil d'Etat. De plus, c'est le Grand Conseil qui a voté le plan directeur des déchets et qui demande qu'un troisième centre de compostage soit créé sur la rive gauche. On peut également se demander s'il est juste de déposer simultanément une pétition devant le Grand Conseil et faire recours ?

Que pouvons-nous donc attendre dans ces conditions de la réponse du Conseil d'Etat ? Si ce n'est que Genève a besoin d'un troisième centre de compostage dans cette partie du canton et que cette proposition va dans le sens d'un partage équitable des équipements d'utilité publique. On peut aussi se demander pourquoi des régions seraient-elles plus privilégiées que d'autres ? La politique des déchets mérite l'adhésion de l'ensemble des citoyens et des citoyennes.

A cet égard, il est surprenant de constater qu'à Genthod le GICOR a pu se construire sans problèmes alors qu'ici dans cette région le GICAL rencontre des résistances importantes. Certes, les déchets ne sont peut-être pas un domaine abordable à première vue mais il est de notre responsabilité de trouver des solutions innovantes en vue d'un développement durable de notre société. Jusqu'à présent nous avons des déchets qui s'entassaient sur un terrain et qui faisaient courir des risques. Cet emplacement va justement permettre de résoudre le problème puisque ce fameux tas va servir au lancement de l'installation.

C'est aussi une grande première. Les SIG en partenariat avec un privé vont pouvoir développer une activité qui va à la fois bénéficier à la collectivité mais qui va également profiter à l'exploitation d'un exploitant horticole. Ce projet va dans le sens des principes du développement durable. L'installation telle que conçue dans ce projet donne toutes les garanties nécessaires.

Il faut aussi rappeler que Genève est un canton exigu. La proposition de mettre cette installation en forêt n'est pas raisonnable. L'installation doit être à une distance minimale des habitations et des lieux de production des déchets (zone d'apport) afin de limiter le plus possible les transports. Il ne serait pas raisonnable d'envoyer cette installation au fin fond des bois de Jussy !

On peut dans une certaine mesure comprendre la position de la commune face à ses communiens mais il faut aussi avoir le courage de porter un projet et se donner les moyens de le mener à terme. Il est de la responsabilité des autorités communales de chercher à donner les informations nécessaires afin de convaincre du bien-fondé d'un projet. Il n'est pas sérieux de demander des réponses officielles alors que toutes les réponses nous ont été données en commission lors de l'étude de ce dossier en présence du Conseiller d'Etat et du Service cantonal de gestion des déchets.

A cet égard, les pétitionnaires ont reçu toutes les réponses aux questions dans la procédure des recours en cours. Le renvoi de cette pétition – faut-il le rappeler – n'aura aucune influence sur le recours auprès du tribunal. Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil suffit pour apporter toutes les réponses réclamées.

Pour le surplus, le dépôt d'une motion serait plus adéquat. Elle aurait le mérite de pouvoir demander au Conseil d'Etat de faire le point sur la politique qu'il entend mener en matière de gestion des déchets dans la région d'Arve-Lac. Cette proposition faite en commission par le conseiller d'Etat n'a pas été retenue pour l'heure par les commissaires.

La minorité qui n'est que relative, vous demande pour toutes ces raisons de déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil dans l'attente de la décision du tribunal concernant l'installation du GICAL.